

COMMUNE DE MINVERSHEIM
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 13 février 2023

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou
représentés: **15**

Présents : MM. et Mme Franck LANG, Pascal MAILLET, Brigitte VACELET,
Adjoints.

MM. et Mmes Éric WENDLING, Jean-Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER,
Annette FLECK, Philippe WIESER, Patricia SCHEER, Christophe MATTER,
Christophe LECHNER, Stéphanie DUSSART, Muriel GAAB, Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent: ./.

Date de la convocation : 15 novembre 2022

DELIC-001-2023

7- Finances locales

7.1- Décisions budgétaires

Comptes de gestion 2022 du Budget Principal de la Commune et du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire »

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des Comptes de Gestion de la « Commune », du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire » pour l'exercice 2022, présentés par le Trésorier –Comptable de SAVERNE,
- considérant que les opérations comptables ont été correctement décrites,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections des budgets,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Constata la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,

Déclare que les comptes de gestion du budget principal de la « Commune », et du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire » dressés pour l'exercice 2022 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-002-2023

7- Finances locales

7.1- Décisions budgétaires

Compte administratif 2022 du Budget Principal de la Commune

Le Compte Administratif 2022 de la « Commune » se présente comme suit :

- Recettes de Fonctionnement :	926 261,01 €
- Dépenses de fonctionnement :	419 271,49 €
- Excédent de fonctionnement de clôture :	506 989,52 €
- Recettes d'investissement :	402 981,67 €
- Dépenses d'investissement :	438 276,20 €
- Déficit d'investissement de clôture :	-35 294,53 €
- Excédent global de clôture :	471 694,99 €

7- Finances locales
7.1- Décisions budgétaires
Compte Administratif 2022 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire »

Le Compte Administratif 2022 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire » se présente comme suit :

- Recettes de Fonctionnement :	85 122,07 €
- Dépenses de fonctionnement :	79 614,37 €
- Excédent de fonctionnement de clôture :	5 507,70 €

Les membres du Conseil Municipal, placés sous la présidence de Mme Brigitte VACELET, Adjointe au Maire, approuvent, hors la présence du Maire, le compte administratif 2022 du « Budget Principal de la Commune » et du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire ».

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-003-2023

7- Finances locales
7.1- Décisions budgétaires
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du « Budget Principal de la Commune »

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, le 13 février 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 constatant que le Compte Administratif de la « Commune » présente :

- un excédent de fonctionnement de 506 989,52 €
- un déficit d'investissement de 35 294,53 €
- statuant sur les restes à réaliser : dépenses 0 €, recettes 6 595 €

Décide d'affecter le résultat de la Commune comme suit :

- 1) affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé (ligne 1068) : 28 699,53 €
- 2) affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 478 289,99 €

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-004-2023

7- Finances locales

7.1- Décisions budgétaires

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire »

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, le 13 février 2023,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

constatant que le Compte Administratif du « Restaurant Scolaire » présente :

- un excédent de fonctionnement de 5 507,70 €

Décide d'affecter le résultat comme suit

- 1) affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 5 507,70 €

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-005-2023

7- Finances locales

7.1- Décisions budgétaires

Budget Primitif 2023 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire »

Le budget primitif de 2023 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire » présente la balance suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 58 500,00 €
- Recettes de fonctionnement : 58 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2023 ainsi présenté par le Maire.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-006-2023

7. Finances locales

7.10- Divers

Participation aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe la participation de la commune d'Alteckendorf aux charges de fonctionnement liées au Restaurant Scolaire (électricité, eau, chauffage) à un forfait de 500 € pour l'année scolaire 2021-2022.

- fixe les frais de secrétariat du 01/01/2022 au 31/12/2022 à 1 932 € (108 heures X 17,89 €) qui se répartissent selon le nombre d'enfants comme suit :

- Alteckendorf : 564 € (1 932/65 X19)

- Ettendorf : 684 € (1 932/65 X 23)
- Minversheim : 684 € (1 932/65 X 23)

- Frais divers : Alteckendorf : 262 €
Minversheim : 262 €

- charge le Maire d'établir les titres de recettes pour les communes d'Alteckendorf (1 326 €) et d'Ettendorf (684 €).

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-007-2023

1. Commande Publique
1.2 – Délégation de service public
Entretien des entrées de village saison 2023

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, comme pour les années précédentes, de souscrire un contrat d'entretien pour les travaux de fauchage et de débroussaillage des entrées du village et des abords de la salle polyvalente ainsi que pour le désherbage manuel des massifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier à l'entreprise ENTRAIDE EMPLOI, 1 rue de Steinbourg à 67700 Monswiller, l'entretien des espaces verts de la commune au prix de 3 686,28 € nets pour 9 passages de tonte et 4 passages de désherbage manuel des massifs, pendant la saison 2023.
- demande à l'entreprise de prévenir la mairie au moins 48h avant leur date d'intervention,
- rappelle à l'entreprise que l'évacuation des déchets doit se faire conformément au devis.
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien y relatif.
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-008-2023

1. Commande Publique
1.2 – Délégation de service public
Travaux d'enlèvement de la fontaine place de l'Eglise

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'actuelle fontaine de la place de l'Eglise est inactive depuis de nombreuses années en raison d'un dysfonctionnement technique complexe. Le futur projet d'implantation d'une Maison d'Assistantes Maternelles nécessite la réalisation de places de stationnement pour faciliter l'accès aux futures familles utilisatrices du service.

Vu le devis réceptionné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier à l'entreprise STARK, sise 98A rue de Versailles à 67270 Minversheim, les travaux de démontage de la fontaine et de pose de pavés sur la zone concernée, pour un montant estimé à 2 625 € HT.
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-009-2023

3. Domaine et patrimoine

3.3. Locations

Attribution des biens communaux vacants

Le Maire expose le courrier réceptionné en mairie laissant deux biens communaux libres à la location. Il s'agit de deux parcelles situées en section 23 référencées 239/15 et 239/25, d'une contenance respective de 60 ares et 1 hectare.

Les débats ont eu lieu hors la présence de M. Antoine BURG, candidat à la location de l'une des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les biens communaux laissés vacants lors de la dernière mise à jour annuelle comme suit :
 - Section 23 parcelle n° 239/25 de 60 ares à M. Matthieu GARNIER, 41D rue Haute à Minversheim ;
 - Section 23 parcelle 239/15 d'1 Ha à l'EARL BURG, 77 rue principale à Minversheim
- autorise le maire à signer tout document administratif y relatif.

(Vote : 1 abstention, 13 voix pour)

DELC-010-2023

9. autres domaines de compétence

9.1. Autres domaines de compétences des communes

Avis sur le choix du mode d'aménagement d'Alteckendorf, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L. 121-1 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des réunions de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF en date du 15 février 2021 et du 9 septembre 2022,
- de la proposition de plan de périmètre.

Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-14 et R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- approuve les propositions définitives de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF énoncées lors de sa réunion du 9 septembre 2022 quant à la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, correspondant à une superficie à aménager d'environ 445 hectares, dont 360 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF, de 9,5 hectares situés sur le territoire de la Commune de BOSSENDORF, d'1 hectare situé sur le territoire de la Commune d'ETTENDORF, de 2 hectares situés sur le territoire de la Commune de LIXHAUSEN, de 10 hectares situés sur le territoire de la Commune de MINVERSHEIM et de 62,5 hectares sur le territoire de la Commune de SCHWINDRATZHEIM ;
- prend acte et approuve l'inclusion des parcelles sises à ALTECKENDORF en section 8 n° 45 en partie, 48, 104 à 110, 112, 114, 116, 118 et 120, en section 11 n° 215 à 217, en section 12 n° 51, en section 13 n° 26, 140 à 143, 163 et 165, en section 24 n° 1, 111 et 112 et en section 25 n° 53 ;
- prend acte et approuve l'inclusion des parcelles sises à BOSSENDORF en section 19 n° 51 à 53 et 151 en partie ;
- prend acte et approuve l'inclusion des parcelles sises à LIXHAUSEN en section 17 n° 257 à 262, 277 et 278 ;
- prend acte et approuve l'inclusion des parcelles sises à SCHWINDRATZHEIM en section 48 n° 20 à 34, 37 à 60, 63 à 77, 156 à 167, 172, 174 à 177, 197, 201 et 203 à 206 ;
- prend acte et approuve les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission communale d'aménagement foncier du 15 février 2021 et du 9 septembre 2022 ;
- propose en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur la commune d'ALTECKENDORF dans le périmètre fixé comme suit :

Commune d'ALTECKENDORF:

Section 1 : n° 68, 69

Section 3 : n° 1, 2

Section 4 : n° 29

Section 7 : n° 56 à 62, 165

Section 8 : n° 15 à 17, 21 à 30, 48, 57 à 70, 85 à 87, 90, 91, 93 à 98, 100 à 121

Section 9 : n° 74 à 76, 78 à 86, 127 à 140, 144 à 171, 236 à 243, 245, 246, 250

Section 10 : n° 40 à 80, 82 à 85, 182 à 186

Section 11 : n° 49, 74, 76 à 79, 89, 90, 99 à 103, 215 à 222, 224, 291

Section 12 : n° 1 à 71, 115 à 171, 198 à 217

Section 13 : n° 4 à 67, 140 à 143, 153 à 157, 159 à 163, 165 à 168

Section 14 : n° 281 à 332, 334

Section 15 : n° 1 à 9, 11, 12, 16 à 19, 66, 69, 75, 101 à 114

Section 16 : n° 1 à 8, 13 à 64, 134 à 138, 150 à 154, 156, 157

Section 18 : n° 6 à 67

Section 19 : n° 1 à 11, 13 à 22, 25 à 30, 38 à 71, 74 à 78, 81, 93 à 98
Section 20 : n° 102 à 106, 145, 146, 167, 230, 282, 287, 289
Section 21 : n° 1 à 13, 29 à 86
Section 22 : n° 1 à 18, 42 à 87, 89 à 91, 93, 107 en partie, 133, 134
Section 23 : n° 3 à 18, 23 à 34, 59, 60, 73 à 79, 81, 82 en partie, 84 à 86, 92, 93, 97 à 105, 108 à 128, 130, 131, 133 à 141, 144, 146, 152 à 169
Section 24 : n° 1, 2, 17 à 45, 53 à 93, 102 à 104, 106, 111 à 140, 158, 159
Section 25 : n° 5, 6, 12 à 16, 19, 43 à 53, 56 à 59, 61, 62, 64, 65, 68, 69, 76 à 79, 81, 83, 85, 87, 89 à 100, 102, 104 à 138

Commune de BOSSENDORF :

Section 19 : n° 51 à 53, 55 à 76, 151 en partie, 153 en partie, 159 en partie

Commune d'ETTENDORF :

Section 30 : n° 181 à 183, 193, 248

Commune de LIXHAUSEN :

Section 17 : n° 257 à 278

Commune de MINVERSHEIM :

Section 23 : n° 209 à 228, 281, 282, 291, 296

Section 24 : n° 12 à 19, 263, 266, 312, 399 à 429, 450, 451

Commune de SCHWINDRATZHEIM :

Section 48 : n° 1 à 10, 16 à 34, 37 à 77, 156 à 167, 170, 172, 174 à 177, 197, 201, 203 à 206, 278 à 287

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-011-2023

2- Urbanisme

2.2- Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Avis sur permis de démolir

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la demande faite par M. Richard MEYER, sis 6 Rue du Faubourg à Minversheim, en vue de la démolition d'une grange située à la même adresse et qui menace de s'effondrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à cette démolition.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard LIENHARD